

Episode de gel - Prise en charge des cotisations:

Les agriculteurs concernés ont jusqu'au 29 octobre pour transmettre leur demande



Episode de gel - Prise en charge des cotisations:

La MSA informe les agriculteurs et employeurs de main-d'œuvre impactés par l'épisode de gel d'avril que le délai pour transmettre le formulaire de demande de prise en charge de cotisations est prolongé. Désormais, ils ont jusqu'au 29 octobre pour l'envoyer à leur caisse de MSA.

le chiffre d'affaires ou les recettes afférentes aux activités agricoles doivent représenter plus de 50 % du chiffre d'affaires total ou des recettes totales ;

le chiffre d'affaires moyen ou les recettes moyennes de l'un des trois derniers exercices clos liés aux activités impactées par le gel doivent représenter plus de 50 % du chiffre d'affaires total ou des recettes totales de ce même exercice ;

un taux de perte de récoltes de 20 % minimum. Ce taux de perte de récoltes est déterminé en fonction des taux de perte calculés culture par culture par la commission départementale d'expertise. Les assurés de la MSA sont invités à consulter ces taux de perte sur le site web de leur préfecture ou à prendre contact avec leur direction départementale des territoires ou leur chambre d'agriculture.

Ils doivent également compléter et retourner le formulaire de demande de prise en charge à leur caisse de MSA au plus tard le 29 octobre 2021.

La demande sera ensuite instruite par la cellule départementale spécifique mise en place par le préfet de département. A l'issue de cette instruction, la MSA informera de l'éligibilité ou non au dispositif et du montant de prise en charge de cotisations sociales accordé avant le 31 janvier 2022.

Plus d'informations sur ces mesures et les démarches à entreprendre sur <https://mps.msa.fr/lfy/soutien/episode-de-gel>